

Agglomération d'Épinal

SANCHEY

Le conseil municipal vote le budget 2022



Des travaux sylvicoles seront réalisés dans la forêt communale, alors qu'un panneau sera installé à l'entrée du bois des Châlots.

Vendredi, les élus avaient à l'ordre du jour du conseil, le vote du budget primitif 2022, voté à l'unanimité et qui s'établit ainsi : section de fonctionnement, recettes et dépenses s'équilibrent à 858 817,89 €, alors qu'en d'investissement, dépenses et recettes sont équilibrées à 364 070 €. Dans la foulée, les conseillers municipaux ont décidé de ne pas augmenter les taxes, ce qui donne une taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,79 % et sur les propriétés non bâties à 27,27 %.

Forêt. - Les élus ont ouvert la page forêt avec, dans un premier temps, l'acquisition d'une parcelle cadastrée AL43 au lieu-dit Bois-des-Boulays. D'une superficie de 1900 m², son prix a été fixé à 2 200 €. « Cette parcelle est contiguë à la forêt communale et fera l'objet d'un regroupement », précise le maire. Accord unanime des élus. Puis, l'adjoint aux forêts, Jacques Lemarquis, présentait le programme des travaux sylvicoles proposés par l'ONF (office national des forêts), à savoir : parcelle 1U, dégagement mécanique et broyage (949,90 € HT) ; parcelle 3U, dégagement manuel avec gainage (2 716,47 €) ; parcelle 4U, ouverture de cloisonnement au broyeur (498,59 €) ; parcelle 5U, travaux préalables à la régénération (834,15 €). Dans le cadre de l'accueil du public, un panneau bois en douglas sera installé au bois des Châlots (1 294,98 € HT).

Bureau d'études. - Concernant les travaux route de Renauvoid, RD41, l'heure est désormais au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier. Précisons que ce dossier de consultation sera basé sur l'étude réalisée par l'ATD88 (agence technique départementale des Vosges). Le conseil donne son accord au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Provision pour créances. - Dans un souci de transparence budgétaire, le maire a présenté la doctrine proposée pour se couvrir de créances qui constituent une dépense obligatoire de la

commune. Il a donc été proposé la base minimum de 15 % du montant des créances de plus de deux, soit la somme de 67 €. Une somme qui pourra être ajustée chaque année.

• **Création d'un poste**

Avec l'arrivée du printemps, les chantiers ne vont pas manquer sur la commune et force est de reconnaître que le manque de personnel va poser problème. D'où la proposition du maire d'effectuer une embauche avec contrat de six mois, renouvelable, entrant dans le cadre de parcours emploi compétences (PEC) avec une aide plafonnée à 20 heures. Le nouvel employé débutera le vendredi 1^{er} avril.